



Montreuil, le 15 janvier 2020

Communiqué de presse

Affaire de l'amiante à Verallia : pour la défense de la liberté d'expression syndicale

Pour avoir publiquement exposé le risque de l'amiante sur le site Verallia de Chalon sur Saône, les trois lanceurs d'alerte sont menacés par une procédure de licenciement. La direction leur reproche d'avoir laissé pénétrer une équipe de France 3 dans leur local syndical et d'avoir conçu un tract « diffamatoire ». Or, il s'agit d'une violation pure et simple du droit syndical et de la liberté d'expression.

On connaît désormais les « faits très graves » évoqués par la direction de Verallia qui valent aux trois lanceurs d'alerte de Chalon sur Saône leur convocation à un entretien le 21 janvier et la tenue d'une réunion extraordinaire de CSE dans la foulée : la simple réception d'une équipe de France 3 dans le local syndical du site et la diffusion d'un tract jugé « diffamatoire ».

Or, pour la CGT, les « faits très graves » en question sont d'engager une procédure de licenciement à l'encontre de trois lanceurs d'alerte qui ont pris leurs responsabilités pour répondre aux inquiétudes des salariés du site de Chalon sur Saône quant au potentiel danger de la présence d'amiante sur la toiture endommagée du site. Leur travail d'investigation les a conduits naturellement à exprimer publiquement leurs craintes.

Les « faits très graves » de cette affaire sont, en réalité, une violation pure et simple par la direction de Verallia du droit syndical (les élus peuvent recevoir dans le local syndical des personnes extérieures à l'entreprise pour l'exercice de leur mandat) et de la liberté d'expression inhérente aux fonctions d'élus représentant les intérêts des salariés.



Cette affaire démontre, une nouvelle fois, le courage des lanceurs d'alerte en entreprise et les risques encourus au nom de l'intérêt général.

La CGT apporte donc tout son soutien à Christophe Bride, Philippe Girardot et Sébastien Boulogne pour avoir accompli vaillamment leur devoir dans l'exercice dans leur mandat syndical.

Chronologie de l'affaire :

Mardi 7 janvier, des salariés du site Verallia de Chalon sur Saône ont lancé un droit d'alerte pour une expertise indépendante de la toiture du four n°1, endommagée lors de l'incendie de juillet et contenant de l'amiante. Un courrier a été envoyé au préfet de Saône-et-Loire, à la médecine du travail, à l'Inspection du travail, à la Dreal, à l'inspecteur de la Carsat (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail).

Or, ces 3 salariés lanceurs d'alerte sont actuellement visés par une procédure de licenciement après avoir dénoncé les risques sanitaires liés à l'amiante au sein de Verallia.

Le 12 et 13 janvier, l'affaire devient médiatisée au niveau national.

Le 14 janvier, une assemblée générale de soutien a eu lieu sur le site de Chalon et a rassemblé 115 salariés.

Le 15 janvier, des assemblées générales se sont tenues sur l'ensemble des 7 sites Verallia en France en soutien aux lanceurs d'alerte de Chalon sur Saône.

Le 21 janvier, les trois lanceurs d'alerte sont convoqués par la direction du site de Chalon sur Saône pour un entretien dans le cadre du lancement d'une procédure de licenciement.

Contacts :

Mohammed Oussedik, secrétaire de la fédération CGT verre et céramique :
06 59 66 44 09

Dominique Spinali, secrétaire du Comité économique européen de Verallia :
06 40 69 59 76